

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019  
Rapporteur :  
Madame Marie LE GALL**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019  
(accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Servitude de passage route de Bénodet**

**Dans le cadre de la vente d'une propriété privée route de Bénodet, il est proposé de mettre en place une servitude de passage sur une parcelle privée communale.**

\*\*\*

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F n° 153 sise au 348 route de Bénodet, dont une partie sert d'accès à une réserve foncière sur le secteur de Kervoalic.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section F n° 174 et 175 souhaitent vendre une partie de la parcelle cadastrée section F n° 174 aujourd'hui à usage d'atelier pour un projet de transformation en maison d'habitation.

Cette division de l'unité foncière implique la création d'un nouvel accès pour desservir cette propriété.

Aussi, il est proposé qu'un accès commun à ces deux propriétés se fassent par la parcelle communale cadastrée section F n° 153 par le biais de l'instauration d'une servitude de passage moyennant une indemnisation de 2000 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe de l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 153 au profit des parcelles cadastrées section F n° 174, 175, et 518 pour la desserte des deux maisons individuelles moyennant une indemnité de 2000 € ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.